SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

9 avril 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 9 AVRIL 2019, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE MADAME SOPHIE SIROIS MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ MONSIEUR JEAN PELLETIER MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Monsieur Bernard Nieri propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 février 2019, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

19.04.3.1. <u>Comptes du mois</u>

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 9 avril 2019

	(journal 1744):	224,50 \$
	(journal 1745) :	49 950,33 \$
	(journal 1746) :	,
Total des comptes à payer :	3 • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	72 754,99 \$
Dépenses incompressibles	(journal 1340) :	17,61 \$
·	(journal 1342) :	9 995,42 \$
	(journal 1343) :	292,04 \$
	(journal 1344) :	17 720,19 \$
	(journal 1345):	1 843,44 \$
	(journal 1346):	9 865,74 \$
	(journal 1347) :	211,01 \$
	(journal 1348) :	5 726,02 \$
	(journal 1349) :	2 112,87 \$
	(journal 1350) :	955,11 \$
	(journal 1351) :	388,98 \$
	(journal 1352) :	6 192,99 \$
	(journal 1353) :	3 842,75 \$
		59 164,17 \$
Total des dépenses :		<u>131 919,16 \$</u>

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 12 mars 2019 au 9 avril 2019, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

19.04.3.2. Offre de services - publicisation des terrains municipaux

Considérant les démarches amorcées par la municipalité en 2018 afin de promouvoir son offre de terrains résidentiels;

Considérant qu'une seconde phase en communication pourrait être destinée à rejoindre une clientèle plus régionale en intégrant l'utilisation de médias plus traditionnels;

Considérant qu'un budget d'environ 3 500 \$ a été réservé à des fins promotionnels;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité demande à ce que soient adaptés les trois vidéos promotionnels utilisés sur le Web, l'an dernier, et que l'on y consacre un budget de diffusion sur la chaîne de TVA.

19.04.3.3. <u>Demande de contribution - finissants du primaire</u>

Faisant suite à la demande de commandite formulée par l'École Moisson d'Arts de L'Isle-Verte, visant à souligner la fin du primaire pour les élèves de 6^{ième} année, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal qu'une somme de 100 \$ soit accordée au déroulement de cette activité.

19.04.3.4. <u>Demande de contribution - hommage posthume à madame Marie Côté</u>

Afin de souligner l'effort déployé par mesdames Gisèle St-Pierre Côté et Huguette Côté, dans leur projet d'exposition permanente à la Villa Rose des Vents, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la municipalité leur accorde une aide financière de 100 \$ aux fins de couvrir l'inauguration de cette exposition rendant hommage posthume à madame Marie Côté ayant œuvrée pendant 22 ans auprès des personnes semi-autonomes.

19.04.3.5. <u>Contribution financière à la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte</u>

Considérant le support financier entériné aux prévisions budgétaires de la municipalité aux fins de soutenir, les frais généraux, que doit assumer la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte;

Considérant la demande déposée par monsieur Marcel Lévesque, président de cette corporation, à l'effet que soit versé ledit montant;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité autorise le versement de l'aide financière budgétée, soit la somme de 5 000 \$ à la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte.

19.04.3.6. Renouvellement d'adhésion à la Corporation de propriétaires de L'Île pour la conservation de l'Île Verte

Il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la municipalité de L'Isle-Verte renouvelle son adhésion à cette corporation pour l'année 2019 au montant de 20 \$.

19.04.5.1. Règlement obligeant l'installation de clapets anti-retour

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE KAMOURASKA M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2019-167

Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts tant sanitaire que pluviaux;

ATTENDU QUE la municipalité, par son règlement 259 « Règlement relatif aux branchements à l'égout » ne vient pas préciser l'obligation de procéder à l'installation de soupapes de sûreté;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été soumis à la séance régulière du conseil municipal, le 12 mars 2019;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été dûment donnée par le conseiller, monsieur Bernard Nieri, lors de la séance régulière tenue le 12 mars 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le présent règlement décrète ce qui suit:

ARTICLE 1: Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal ».

ARTICLE 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci. ARTICLE 3: Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux)

- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non- retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la Loi sur les compétences municipales.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

ARTICLE 4 : Application du règlement

Le contremaître municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Date de dépôt d'un projet de règlement : le 12 mars 2019
Date de l'avis de motion : le 12 mars 2019
Date de l'adoption du règlement : le 9 avril 2019

Date de publication : le 12 avril 2019

Résolution confirmant l'adoption : n° 19.04.5.1.

MAIRESSE
 CECDÉTAIDE TRÉCORIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

19.04.5.2. <u>Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal</u>

À la séance du conseil municipal de L'Isle-Verte tenue le 9 avril 2019, il a été proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que soit approuvée la présente résolution, portant le numéro 19.04.5.2., et stipulant ce qui suit :

- « Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur une section de la rue Béland pour un montant subventionné de 13 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ».
- « Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur cette route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ».

19.04.5.3. <u>Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal</u>

À la séance du conseil municipal de L'Isle-Verte tenue le 9 avril 2019, il a été proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que soit approuvée la présente résolution, portant le numéro 19.04.5.3., et stipulant ce qui suit :

- « Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux de remblais exécutés sur différentes sections de rues publiques pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ».
- « Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ces tronçons te routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ».

19.04.6.1. <u>Projet d'implantation de la Visioconférence dans les bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent</u>

Considérant l'évolution marquée des communications depuis plusieurs années;

Considérant que nos bibliothèques publiques ont su s'adapter à une gestion informatisée qui, aujourd'hui, constitue un élément essentiel à leur maintien et leur développement;

Considérant qu'il s'avère plus que pertinent que nos bibliothèques puissent bénéficier d'équipements facilitant des échanges externes, telles formations, rencontres et autres, qui trop souvent isolent nos régions et nous contraint à assumer des coûts onéreux en déplacement ainsi qu'en disponibilité de ressources professionnelles;

Considérant que l'ère des communications en est à l'implantation de la Visioconférence et que nos bibliothèques publiques sont le site d'accueil par excellence pour en favoriser le développement;

Considérant les efforts soutenus du Centre régional de services des bibliothèques publiques (CRSBP) dont le support est indissociable au maintien et à l'évolution de nos bibliothèques

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du

conseil municipal:

<u>Que</u> la municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui au CRSBP dans ses démarches de financement, auprès des instances gouvernementales, pour l'implantation de la Visioconférence dans les bibliothèques du Bas-Saint-Laurent.

Que soient confirmées les effets notables de l'implantation de la Visioconférence pour le développement social de nos communautés, tant au niveau culturel, communautaire que pour le milieu municipal.

19.04.6.2. <u>Embauche de personne d'animation pour la saison estivale</u>

Faisant suite aux recommandations formulées par le comité de sélection et ainsi combler les postes nécessaires au travail d'animation estivale, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soient retenus les services des personnes suivantes pour la saison estivale 2019 :

Moïra Lepage, à titre de coordonnatrice Camille Deslauriers, animatrice Lisa-May Soucy, animatrice Chloé St-Amand, animatrice

19.04.6.3. <u>Prêt financier au festival de balle - donnée Gaston Rivard</u>

Considérant la demande soumise par le comité de balle-donnée à l'effet d'obtenir une avance financière remboursable permettant la tenue du festival annuel de balle-donnée;

Considérant que, par le passé, les organisateurs de cet événement ont su s'acquitter de cette obligation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

<u>Que</u> la municipalité de L'Isle-Verte accepte d'avancer la somme de 6 000 \$ à cette organisation, pour la durée du festival, soit du 7 au 9 juin 2019,

Que monsieur Éric Ouellet et madame Virginie Filion s'engagent, au nom de ce comité, à assumer la responsabilité dévolue à cette avance de fonds.

19.04.7.1. <u>Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - travaux de remblai - monsieur Marcel Lévesque</u>

Considérant la demande formulée par monsieur Marcel Lévesque (Ferme Lévesque enr.) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remblai et de régalage de remblai sur une partie du lot 5 350 145;

Considérant que ce lot avait déjà fait l'objet d'une autorisation pour l'exploitation d'une sablière;

Considérant que ces travaux permettront la remise en culture de cette superficie de terre agricole;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par

monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

<u>Que</u> la municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à la demande d'autorisation formulée par monsieur Marcel Lévesque et ce, principalement, en regard à son apport pour la conservation de ce milieu agricole.

19.04.8.1. <u>Proposition de services de la firme IDSIDE en matière de sécurité civile</u>

Considérant les obligations dévolues à la municipalité découlant du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux, telles que décrétées par le Ministre de la Sécurité publique, pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir de la possibilité d'un regroupement avec d'autres municipalités pour mener à terme ses obligations tout en ayant la possibilité de générer des économies d'échelle;

Considérant la proposition soumise par la firme IDSIDE permettant d'intégrer et de partager différentes données entre municipalités partenaires, le tout en version WEB, potentiellement hébergées sur le serveur de la Ville de Rivière-du-Loup (base de données communes) et déployées vers chacune des municipalités partenaires;

Considérant que les frais liés à l'intégration de ce logiciel sont assumés par l'aide financière attribuée par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son intérêt à prendre part à l'offre de services de l'entreprise IDSIDE dont le coût proposé, suite à un regroupement, est de 5 455 \$ (au lieu de 7 530 \$, version individuelle). Quant aux coûts de tarification annuelle, suite à l'implantation, ceux-ci sont de 1 057 \$ (incluant Hébergement, Nom du domaine, Certificat de sécurité et plan d'entretien).

19.04.9.1. <u>Demande à la Société des Traversiers du Québec - application du tarif</u> de résidents

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte, de par ses installations portuaires, procure les infrastructures nécessaires au transbordement estival de la majorité des résidents de la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

Considérant que nous participons grandement à assurer la convivialité de nos deux municipalités et ce depuis leur existence ;

Considérant que nous partageons le même réseau routier sans pour autant faire de distinction entre le fait d'être ou non un résident d'une des deux rives ;

Considérant que nos patrimoines respectifs sont, à notre avis, indissociables;

Considérant qu'il nous apparaîtrait des plus sensé de pouvoir bénéficier de tarifs réduits, au même titre qu'un résident de l'île, lorsque nous

avons à utiliser les services du traversier ;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande à la Société des traversiers du Québec de pouvoir bénéficier des mêmes privilèges tarifaires que ceux des insulaires de la Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

19.04.9.2. <u>Demande à la Société des Traversiers du Québec - réfection de la rue</u> du Quai

Considérant l'état déplorable de la rue du Quai, particulièrement la section à l'extérieur du périmètre urbain (à partir du numéro civique 66, rue du Quai);

Considérant qu'à maintes occasions des démarches ont été entreprises auprès du Ministère des Transports du Québec aux fins de faire reconnaître la vocation de route collectrice de cette route, mettant en évidence son niveau d'achalandage;

Considérant que toutes ces démarches sont demeurées vaines du au fait que seule la route menant à l'héliport ne peut avoir cette reconnaissance (malgré son faible taux d'utilisation);

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte a déjà des investissements importants à réaliser sur des tronçons de routes plus prioritaires, tel le Coteau-de-Tuf et la Montée des Coteaux, pour ne nommer que celles-ci ;

Considérant que nous ne pourrons assumer les risques et responsabilités inhérents à l'usage de la route du Quai, celle-ci étant devenue de plus en plus hasardeuse d'utilisation;

Considérant que les principaux utilisateurs, pour ne pas dire la quasitotalité, les insulaires et les touristes avides de visiter ce petit coin de pays sont les plus exposés aux aléas de cette route;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande à ce que la Société des traversiers du Québec prenne charge ou assume les frais liés à la réfection de cette route,

Qu'advenant que le niveau de dangerosité devienne trop élevé, la Municipalité n'aura d'autre choix que d'en limiter, voir même, en interdire la circulation.

19.04.9.3. <u>Délégation d'un membre du conseil municipal au comité consultatif</u> régional auprès de la STQ

Il est proposé par monsieur Bernard Nieri, secondé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que madame Véronique Dionne, conseillère municipale, représente la municipalité de L'Isle-Verte au sein du comité consultatif régional auquel réfère la Société des Traversiers du Québec.

19.04.9.4. Autorisation d'achat d'un logiciel de gestion documentaire

Attendu la résolution numéro 18.08.3.5. autorisant l'achat d'un logiciel de gestion documentaire ;

Attendu que le processus de formation, d'installation et de conversion des données est présentement en cours dans les 11 municipalités faisant partie du regroupe d'achats du logiciel;

Attendu l'annonce de la fin des mises à jour du navigateur internet Explorer utilisé par la version actuelle du logiciel de gestion documentaire (Ultima) et la nécessité éventuelle de remplacer la version actuelle de ce logiciel ;

Attendu les négociations avec la firme de qui relève le logiciel de gestion documentaire (Coginov) et la préparation d'une nouvelle version du logiciel multiplateforme (Ultima 2);

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que ce conseil autorise la signature d'un engagement d'acquisition, pour l'année 2021, du logiciel Ultima 2 au coût de 200 \$ plus les taxes applicables ;

Que ce conseil demande au directeur général et secrétaire-trésorier de prévoir ce montant aux prévisions budgétaires 2021 afin de procéder à l'acquisition du logiciel Ultima 2.

19.04.9.5. <u>Mandat d'évaluation professionnelle - parcelle de terrain à acquérir</u>

Il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la municipalité de L'Isle-Verte accorde, à la firme d'évaluateurs conseils Boucher - Joseph, le mandat de procéder à l'investigation relative de la valeur d'une partie du lot 5 350 169. Le coût de ces services professionnels est de 1 000 \$ (plus taxes).

19.04.11. Levée de la séance

À 20 h 51, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

MAIRESSE	
MAIILJJL	
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER	
DECKE I MIKE I KESUKIEK	